

MAIRIE DE THERVAY

39290 THERVAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2026-03-04

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane ECARNOT, Maire.

PRESENTS : BAILLY Emilie, CHAMPONNOIS Alain, CHERREY-GUELAUD Corinne, CORNU Emmanuelle, DEPRAZ Paul, ECARNOT Stéphane, FERREIRA Emilie, GELEY Jean-Luc, MAHAMDI Maryline, PELOT Jean-François

Secrétaire de séance : BAILLY Emilie .

Convocation du 13/03/2026 (affichée le 13/03/2026).

OBJET : Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints – Mandature 2026-2032

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus municipaux peuvent percevoir des indemnités de fonction, dont les taux maximaux sont définis en fonction de la strate démographique de la commune.

Il est également rappelé que les indemnités sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique, et qu'il appartient au Conseil municipal de fixer librement les taux dans la limite des plafonds légaux.

Le Maire présente les taux et montants suivants, proposés pour la mandature 2026-2032, en cohérence avec l'organisation municipale et les responsabilités exercées par les élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré – à l'unanimité - décide :

- À compter du 20 mars 2026, les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes sont fixées comme suit :

Fonction	Taux retenu
Maire	28,10 %
1er adjoint	9,90 %
2 ^e adjoint	7,50 %
3 ^e adjoint	5,70 %

Pour copie conforme,

Le Maire,
Stéphane ECARNOT



MAIRIE DE THERVAY

Tableau annexe à la délibération 2026-03-04

Indemnités allouées

	Pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique
Maire	28.10 %
1^{er} Adjoint	9.90 %
2^{ème} Adjoint	7.50 %
3^{ème} Adjoint	5.70 %

Pour copie conforme,

Le Maire,
Stéphane ECARNOT

